



FICHE D'INSCRIPTION B.N.S.S.A 2025

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Du LUNDI 07 AVRIL au SAMEDI 19 AVRIL 2025

NOM Prénom
Date de Naissance Lieu Département
Téléphone (P) Mail
Adresse (N°)
Code postal Ville

Je suis titulaire du PSE1 (premiers secours en équipe de niveau1)
Je suis titulaire du PSE2 (premiers secours en équipe de niveau2)

Votre projet de formation :

Dans quel cadre avez-vous besoin de cette formation ?

.....

Quelle(s) formation(s) avez-vous préalablement suivi en lien avec celle-ci ?

.....

Quelles sont vos attentes ?

.....

Présentez-vous une situation de handicap nécessitant une adaptation de la formation ?

.....

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités générales contenues dans ce fascicule de présentation pédagogique de la saison **2025** et Je confirme ma participation au **stage**

(Examen le **VENDREDI 18 AVRIL 2025** (Partie théorique et **SAMEDI 19 AVRIL 2025** partie pratique) (page 2)

Je joins à cette fiche d'inscription (voir ci-dessous)

-Le certificat médical ci-joint. (ATTENTION AUCUN AUTRE CERTIFICAT MÉDICAL N'EST ACCEPTÉ)

+Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 240 € Formation PSE1

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 90 € Formation continue PSE1 + Secourisme Spécifique BNSSA (pour les candidats dont la formation PSE1 ou formation continue (recyclage) date de 2023)

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 150 € Secourisme Spécifique BNSSA + FC (pour les candidats dont la formation PSE1 OU formation continue(recyclage) date de 2022)

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 75 € Secourisme Spécifique BNSSA + FC (pour les candidats dont la formation PSE1 ou formation continue(recyclage) date de 2023 avec le CFMS13)

-Acquitter le règlement de 240 € Formation PSE2 FACULTATIF

Possibilité de faire 3 chèques joindre les 3 chèques au dossier

Dossier à renvoyer ou à porter au : CFMS 13 avenue Elléon La Valbarelle Heckel bât M4 13011 MARSEILLE

AU + TARD LE 29 MARS 2025

Accès aux Conditions générales de Vente et au règlement intérieur : CFMS13.COM

Une convocation vous sera envoyée par mail dès réception de votre dossier
ATTENTION, TOUT DESISTEMENT OU FORMATION ENTAMEE RESTE DU

Date et signature



SOMMAIRE

✧ ORGANISATION B.N.S.S.A (stage vacances scolaires)	Page 2
✧ DEROULEMENT ET OBLIGATIONS	Page 3
✧ CALENDRIER DES EXAMENS	Page 4
✧ A PROPOS DU RECYCLAGE QUINQUENNAL	Page 4 /5
✧ LES EPREUVES DE L'EXAMEN	Page 6/7/8/9
✧ CONSTITUTION DES DOSSIERS.....	Page 10
✧ TARIF	Page 11
✧ GLOSSAIRE.....	Page 12
✧ CONVENTION.....	Page 13/14/15
✧ CERTIFICAT MEDICAL.....	Page 16
✧ FICHE	Page 17
✧ EXEMPLE DE DEMANDE D'INSCRIPTION EXAMEN.....	Page 18



ORGANISATION B.N.S.S.A Du LUNDI 7 AVRIL au SAMEDI 19 AVRIL 2025

(Examen le **VENDREDI 18 AVRIL 2025** (Partie théorique et **SAMEDI 19 AVRIL 2025** partie pratique) (page 2)

DATE	MATIN	APRES MIDI
LUNDI 07.04.2025	NATATION 08H /12H	SECOURISME (PSE1) 12h45 à 18h45
MARDI 08.04.2025	NATATION 08H50 /12H	SECOURISME (PSE1) 12h45 à 18h45
MERCREDI 09.04.2025	NATATION 08H50 /12H	SECOURISME (PSE1) 12h45 à 18h30
JEUDI 10.04.2025	NATATION 08H50 /12H	SECOURISME (PSE1) 12h45 à 18h30
VENDREDI 11.04.2025	NATATION 08H50 /12H	SECOURISME (PSE1) 12h45 à 18h30
SAMEDI 12.04.2025	NATATION 08H50 /12H	SECOURISME (PSE1) 12h45 à 18h30 + SPECIFIQUE BNSSA
DIMANCHE 13.04.2025

DATE	MATIN	APRES MIDI
LUNDI 14.04.2025	NATATION 08H50 /12H	REGLEMENTATION 13H00/18H00
MARDI 15.04.2025	NATATION 08H50 /12H	REGLEMENTATION 13H00/18H00
MERCREDI 16.04.2025	NATATION 08H50 /12H	REGLEMENTATION 13H00/18H00
JEUDI 17.04.2025	NATATION 08H50 /12H	SPECIFIQUE BNSSA 13H00/15H00
VENDREDI 18.04.2025	NATATION 08H50 /12H	EXAMEN FINAL THEORIQUE QCM 13H /16H00
SAMEDI 19.04.2025	EXAMEN FINAL PRATIQUE 9h/12H00	

**LES COURS DE NATATION SAUVETAGE ONT LIEU A LA
PISCINE DE CASSIS CAP PROVENCE AVENUE DES
GORGUETTES 13260 CASSIS**

**-LES COURS DE REGLEMENTATION ET SECOURISME
ONT LIEU A LA PISCINE DE CASSIS CAP PROVENCE
AVENUE DES GORGUETTES 13260 CASSIS**



IMPORTANT

DEROULEMENT ET OBLIGATIONS

EXAMEN BLANC

En milieu ou en fin de formation, il sera mis en place un examen blanc, à la fois Pratique et théorique conforme à l'examen réel, afin de permettre à chacun de se situer puis d'apporter les Compléments et rectifications nécessaires le cas échéant.

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2011 et 06.10.2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

NOR : IOCE1117110A

Décret no 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait aux Épreuves de cet examen.

« La validité du diplôme délivré, à l'issue de cet examen, est de cinq ans.

Nul ne peut être autorisé à se présenter aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, s'il ne remplit les conditions suivantes

:

– être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation.

La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité Parentale ou du droit de garde ;

– détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 –, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;

– Disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.

(Ci-joint)



A PROPOS DE LA VERIFICATION DES ACQUIS (REVISION QUINQUENNALE)

OBLIGATIONS ET CONTENU :

□ OBLIGATIONS

Sur le modèle du diplôme d'état de Maître Nageur Sauveteur, la validité de celui de BNSSA est soumise à une vérification des acquis (Révision quinquennale^o organisée par les autorités administratives.

Cette révision, organisée sous forme d'examen, a pour but de vérifier les acquis des titulaires du BNSSA à remplir toutes les fonctions liées à leur diplôme, label délivré qui leur permettront d'exercer à nouveau pour cinq ans.

Au préalable, les candidats révisables devront suivre une formation mise en place par un organismes agréé, sachant que la présentation en « candidat libre » devant un jury officiel, n'est pas admise.

De ce fait, les candidats devront faire leur demande par l'intermédiaire de l'association agréée et suivre impérativement la totalité des séances prévues au calendrier de formation.

□ CONTENU

Cette révision comporte deux épreuves distinctes :

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, Comprenant :

– un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

– deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (Matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;

– une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis la remorque sur 25 mètres, Visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à

Prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

– 3 minutes

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une Autre épreuve.



Epreuve n°2 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Si, à l'issue de cette vérification, il est jugé apte à chacune des épreuves, le préfet du département établit, Au vu du procès-verbal du jury, une attestation nominative de validation du maintien des acquis qui est notifiée au candidat, par l'intermédiaire de l'organisme compétent. La validité de cette vérification est de cinq ans.

CALENDRIER

DATE D'EXAMEN: 18 ET 19 AVRIL 2025

EXAMENS D'OBTENTION DU B.N.S.S.A.

ORGANISATION B.N.S.S.A

Du LUNDI 7 AVRIL au SAMEDI 19 AVRIL 2025

(Examen le **VENDREDI 18.04.2025** (Partie théorique et **SAMEDI 19.04.2025** partie pratique) (page 2)



LES EPREUVES DE L'EXAMEN BNSSA

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation,

Comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (Matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis la remorque sur 25 mètres, Visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une Autre épreuve.

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.

A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

– la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;

– les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

– lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

– la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

– le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.



Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.



CONSTITUTION DES DOSSIERS

DOSSIER A FOURNIR POUR LE BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)

1 Fiche d'inscription (*ci jointe*)

1 certificat médical de « non contre indication à la pratique de la Natation Sauvetage et Apnée » (*Ci-joint*)

1 Photo avec Nom et Prénom au verso

2 Enveloppes timbrées (timbres verts)

1 convention (*ci jointe*)

1 Fiche de candidature individuelle (*ci jointe*)

1 Demande écrite pour chacun des candidats ATTENTION (si le candidat est mineur ou mineur émancipé celle-ci doit être faite par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale. **Exemple joint**)

1 Photocopie PSE1 ou PSE2 ou CFAPSE ou AFCPSM (Pour ceux qui en sont titulaires)

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 240 € Formation PSE1

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 90 € Formation continue PSE1 + Secourisme Spécifique BNSSA (pour les candidats dont la formation PSE1 ou formation continue (recyclage) date de 2023)

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 150 € Secourisme Spécifique BNSSA + FC (pour les candidats dont la formation PSE1 OU formation continue(recyclage) date de 2022)

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 75 € Secourisme Spécifique BNSSA + FC (pour les candidats dont la formation PSE1 ou formation continue(recyclage) date de 2023 avec le CFMS13)

-Acquitter le règlement de 240 € Formation PSE2 FACULTATIF

Possibilité de faire 3 chèques joindre les 3 chèques au dossier



TARIFS :

Vous n'êtes titulaire d'aucun diplôme secourisme :
**Vous devez participer à minima à la Formation PSE1 (Premiers secours en équipe de niveau1)
 + Spécifique secourisme BNSSA.....240€
 +B.N.S.S. A..... 450 €
PRIX TOTAL DE LA FORMATION :.....690 €**

Vous êtes titulaire du PSE1 de 2023 ou recyclé en 2023
Vous devez participer à la Révision PSE1 + Spécifique secourisme BNSSA
 Révision PSE1 + Spécifique 90 €
 B.N.S.S.A... 450 €
PRIX TOTAL DE LA FORMATION :.....540 €

Vous êtes titulaire du BNS (option réanimation) ou BNPS
OU AFCPSM/CFAPSE/PSE1 non recyclé depuis + de 3 ans
Vous devez participer à la formation PSE1 + Spécifique secourisme BNSSA
 PSE1+ Spécifique240 €
 +B.N.S.S.A..... 450 €
PRIX TOTAL DE LA FORMATION :.....690€

VOUS ETES TITULAIRE DU PSE2 non recyclé depuis + DE 3 ANS
 (Premiers secours en équipe de niveau2)
Vous devez participer à la formation PSE2 + Spécifique secourisme BNSSA
 PSE2 + Spécifique240 €
 +B.N.S.S.A... 450 €
PRIX TOTAL DE LA FORMATION :.....690 €

VOUS ETES TITULAIRE DU PSE1/PSE2 à jour de formation continue 2022
Vous devez participer au recyclage PSE1 + spécifique secourisme BNSSA,
 Révision PSE1 2 jours+ spécifique BNSSA150 €
 B.N.S.S.A... 450 €
PRIX TOTAL DE LA FORMATION :.....600 €

Vous avez fait votre FORMATION INITIALE PSE1ou PSE2 ou recyclage en 2023 avec le CFMS13
Vous devez participer à la révision PSE1 + secourisme spécifique BNSSA
 Révision PSE1 + spécifique BNSSA75 €
 B.N.S.S.A... 450€
PRIX TOTAL DE LA FORMATION :.....525€

FACULTATIF

FORMATION PSE2.....240 €
 (Premiers Secours en Equipe de niveau2)240€



GLOSSAIRE

A.F.P.S.	Attestation de Formation aux Premiers Secours <i>Formation de base du secourisme en vigueur à ce jour</i>
P.S.C.1	Prévention et secours civiques de niveau1 (remplace l'AFPS)
PSC	Premier secours citoyen
B.N.P.S.	Brevet National de Premiers Secours <i>Même contenu que l'AFPS mais avec une validation supplémentaire de la Protection Civile</i>
A.F.C.P.S.M.	Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel <i>Première formation en ranimation incluant un matériel spécifique (Oxygénothérapie, etc....)</i>
C.F.A.P.S.E.	Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe <i>Complément de formation de l'AFPCSM</i>
A.F.U.D.S.A	Attestation de Formation à l'Utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique
PSE1	Premiers secours en équipe de niveau1 (remplace l'AFPCSM)
PSE2	Premiers secours en équipe de niveau2 (remplace le CFAPSE)
MENTION SPECIALISTE EN RANIMATION	Correspond au CFAPSE ou PSE2
B.N.S.	Brevet National de Secourisme
S.S.T.	Sauveteur Secourisme du Travail
B.N.S.S.A.	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique <i>Diplôme intermédiaire dans les métiers de l'eau</i>
B.E.E.S.A.N.	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation <i>Dernier étage dans le cursus des métiers de l'eau Confère la qualification de Maître Nageur Sauveteur</i>
BPJEPS AAN.	C'est un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif, délivré par le ministère des Sports. Ce diplôme permet d'exercer en tant que Maître Nageur Sauveteur, avec une double compétence en enseignement et en surveillance.



CONVENTION DE BNSSA

(Article 2§ 4 de l'arrêté du 03 décembre 1996)

Entre les soussignés :

D'une part :

LE CENTRE DE FORMATION DES MONITEURS en SAUVETAGE et SECOURISME, domicilié
au : 33 avenue Elléon Bât M4 La Valbarelle Heckel 13011 MARSEILLE

Représenté par Madame De Castelnau Présidente.

Et d'autre part :

Nom :
Prénom
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél: Dom: ___/___/___/___/___/___ Trav: ___/___/___/___/___/___ Por: ___/___/___/___/___/___

Ci après dénommée : l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le CFMS13 Dispense un enseignement destiné à préparer ses adhérents à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves sont décrites dans l'arrêté du 22 juin 2011 NOR : IOCE1117110A
Décret no 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant

Cet enseignement comporte des entraînements en piscine, des cours de secourisme et de réglementation selon un programme établi par l'Association. Les candidats doivent se munir de palmes, d'un masque et d'un tuba

ARTICLE 2 :

La durée de la formation s'étale du 07.04.2025 AU 19.04.2025 voir planning page 2. La présence du candidat au BNSSA est impérative à toutes les séances de formation portées au programme établi par le C.....F.....M.....S.....13..... , sauf empêchement majeur.

Les candidats seront issus (Ouvert à tous)

.....
.....

L'organisme formateur n'est pas lié par une obligation de résultat.



ARTICLE 3 :

- Un examen blanc sera mis en place afin de permettre à chacun de se situer.
- en fonction de ses résultats et de ses présences aux cours, le candidat sera présenté ou pas à l'examen :
Examen le 18.04.2025) (Partie théorique) + Examen le (19.04.2025) (Partie Pratique)

Le candidat ne peut en aucun cas choisir sa date d'examen, une convocation lui sera remise.

-ATTENTION : Si le candidat échoue à l'examen final, il ne pourra pas être représenté à un autre examen.

-Le candidat ayant échoué et désirant se représenter l'année suivante devra : Payer la totalité de la formation et reconstituer un dossier administratif complet.

ARTICLE 3 BIS :

En cas d'absences répétées ou si le candidat ne « rentre » pas dans les temps demandés en fin de formation, l'Association se réserve le droit de ne pas présenter le candidat à l'examen final.

ARTICLE 4 :

FINANCEMENT

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 240 € Formation PSE1

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 90 € Formation continue PSE1 + Secourisme Spécifique BNSSA (pour les candidats dont la formation PSE1 ou formation continue (recyclage) date de 2023)

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 150 € Secourisme Spécifique BNSSA + FC (pour les candidats dont la formation PSE1 OU formation continue(recyclage) date de 2022)

OÙ

Acquitter le règlement de : 450 € pour la formation BNSSA +

-Acquitter le règlement de 75 € Secourisme Spécifique BNSSA + FC (pour les candidats dont la formation PSE1 ou formation continue(recyclage) date de 2023 avec le CFMS13)

Acquitter le règlement de 240 € Formation PSE2 FACULTATIF

Possibilité de faire 3 chèques joindre les 3 chèques au dossier

ARTICLE 5 :

Il est possible que pour diverses raisons, les candidats soient amenés à changer de piscines ou que les horaires ou les jours soient modifiés pour les entraînements.



ARTICLE 6 :

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées. Il peut aussi surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées pour leur usage exclusif par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public. (Voir aussi les dispositions du décret 91 365 du 15 avril 1991).

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les cinq ans à une session de recyclage (VMA) et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils participent à un examen de contrôle qui permet au jury de valider ou non le diplôme.

ARTICLE 7 :

Au vu du procès-verbal d'examen, le Préfet du département attribue un numéro départemental de brevet (n° département, n° ordre, année) et établit un diplôme au nom de chaque candidat admis. Les diplômes sont ensuite transmis aux lauréats sous couvert du centre de formation qui a présenté les candidatures.

ARTICLE 8 :

Le stagiaire qui pendant la formation PSE1 s'absenterait, ne pourrait pas être validé, de ce fait ne pourrait pas continuer la formation BNSSA, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement (PSE1 ou formation BNSSA)

Tout Désistement ou toute formation entamée ou abandonnée pour quelque raison que ce soit reste due en totalité.

ARTICLE 9 :

L'Organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées.

- N° de Police 1110171110 Souscrit le : 23.07.79 auprès de la MAIF

Le stagiaire peut s'il le souhaite, souscrire une assurance complémentaire.

ARTICLE 10 :

Le stagiaire fournira un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation, de l'apnée, du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

DONT ACTE REDIGE SUR TROIS (3) PAGES.

Fait et passé au siège du C F M S 13, domicilié au : 33 Avenue Elléon Bât M4 La Valbarelle Heckel
13011 MARSEILLE. Représentée par Madame de Castelnau Présidente.

Dénommé en tête des présentes à la date indiquée et lecture faite, les parties ont signés avec le Président.

Les parties approuvent

Renvoi

Mots rayés nuls

LE PRESIDENT

Date et signature

LE CANDIDAT

date et signature

CERTIFICAT MEDICAL

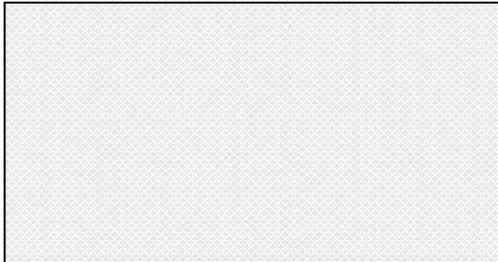
Je soussigné

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,
Monsieur, Madame, Mademoiselle (I)

.....
Et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Tampon du médecin



Fait à..... Le
Signature

Acuité visuelle :

Sans correction Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :
4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction - Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

(I) rayer la mention inutile

Ce certificat doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier

CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME DES BOUCHES DU RHONE
212 CHEMIN DES AVENS
13320 LA BARBEN

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ♣ FICHE DE CANDIDATURE COMPLETEE LISIBLEMENT ET SIGNEE
- ♣ PHOTOCOPIE DU PSE 1 OU EQUIVALENT ET MENTION DE FORMATION CONTINUE
- ♣ CERTIFICAT MEDICAL
- ♣ DEMANDE ECRITE DU CANDIDAT
- ♣ AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

B.N.S.S.A. DU :
19.04.2025

CONDITIONS REQUISES :

- ♣ ETRE AGE DE 17 ANS AU MOINS A LA DATE DE L'EXAMEN
- ♣ DETENIR UN PSE 1 OU EQUIVALENT A JOUR DE FORMATION CONTINUE
- ♣ JUSTIFIER D'UN CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 MOIS
- ♣ ETRE PRESENTE PAR UNE STRUCTURE AGREEE EN FORMATION BNSSA

NOM : _____ PRENOM : _____

NOM de jeune fille (femme mariée) : _____

SEXE : Masculin Féminin

SITUATION DE FAMILLE : Célibataire Marié(e) / Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf (ve)

DATE DE NAISSANCE : _____

LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE RUE : _____

Code Postal - Ville : _____

N° TELEPHONE : _____

SITUAT° PROFESSIONNELLE : _____

NOM DE L'EMPLOYEUR : _____

Diplôme PSE 1 ou équivalent n° _____ Date : _____ Lieu : _____
(à préciser)

Formation continue Date : _____ Lieu : _____

Organisme d'appartenance : CFS13 AVENUE DE AVENS 13320 LA BARBEN

Signature du candidat :

Cachet de l'organisme formateur

Numéro de diplôme :

CFS13
Pour Jean Marc Belacel
Francine APY
212 CHEMIN DES AVENS
13320 LA BARBEN

EXEMPLE

OBJET : INSCRIPTION DE CANDIDATURE À L'EXAMEN DU B.N.S.S.A.

Madame, Monsieur,

*Je souhaite être inscrit, par mon organisme de formation, aux épreuves du
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
et je vous remercie de bien vouloir accepter ma candidature*

NOM

EPOUSE

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

N° Département :

NATIONALITE

ADRESSE

COMMUNE

CODE POSTAL

TELEPHONE

ORGANISME FORMATEUR

Fait à :

Le :

signature